

PROJET DE LOI N° 44

—

**LOI VISANT PRINCIPALEMENT
LA GOUVERNANCE EFFICACE
DE LA LUTTE CONTRE LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES
ET À FAVORISER L'ÉLECTRIFICATION**

Mémoire présenté à la
commission des transports
et de l'environnement de
l'Assemblée nationale

JANVIER 2020

TABLE DES MATIÈRES

- 3 ___ MOT DU MAIRE**
- 4 ___ LA VILLE DE LAVAL ET LA LUTTE CONTRE
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**
- 5 ___ PL 44 : ÉLÉMENTS ANALYSÉS**
- 5 ___ RÔLE-CONSEIL POUR LE MINISTRE AFIN D'ASSURER
LA GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE LUTTE
CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**
- 6 ___ POSSIBILITÉ DE DÉLÉGUER À UNE MUNICIPALITÉ
LA GESTION D'UN PROGRAMME**
- 7 ___ CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF SUR
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**
- 7 ___ CRÉATION DU FONDS D'ÉLECTRIFICATION
ET DE LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES**
- 8 ___ COMMENTAIRES GÉNÉRAUX À PROPOS
DU NOUVEAU FONDS**
- 9 ___ COMMENTAIRES RELATIFS À LA GESTION
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET À LA
GOUVERNANCE DE L'EAU**
- 10 ___ ABOLITION DE L'ORGANISME TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE QUÉBEC**
- 11 ___ RECOMMANDATIONS**

MOT DU MAIRE



Laval, 3^e ville en importance au Québec, est en pleine transformation. Depuis plusieurs années, des changements s’y opèrent et donnent des résultats. Notre paysage urbain se définit aux côtés de grands espaces verts protégés et accessibles. Cette cohabitation distinctive est d’ailleurs au cœur de notre vision stratégique *Laval 2035 : urbaine de nature*, qui traduit autant le dynamisme de la région que son unicité.

L’aménagement du territoire lavallois représente donc un élément distinctif pour Laval, et une source de fierté, mais il comporte également des enjeux importants. En tant que gouvernement de proximité, la Ville a le devoir de répondre à ces enjeux et de relever les défis afférents, ce à quoi nous travaillons avec et pour la population. C’est d’ailleurs à cet effet que nous vous proposons le présent mémoire.

Ayant fait du développement durable notre plus grande priorité, nous estimons avoir acquis les connaissances et l’expertise qui nous permettent de commenter avec pertinence le projet de loi n° 44 : *Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l’électrification*, que la Ville de Laval accueille favorablement.

Nos recommandations ont été formulées à la suite d’une analyse approfondie du projet de loi et constituent, selon nous, des facteurs déterminants quant à l’atteinte des différents objectifs visés. Elles concernent notamment le rôle-conseil attribué au ministre, la délégation de pouvoir aux municipalités, la création du comité consultatif sur les changements climatiques, le Fonds d’électrification et de lutte contre les changements climatiques et l’abolition de l’entité Transition énergétique Québec.

Outre ces recommandations, nous souhaitons insister sur l’importance de favoriser la collaboration entre toutes les parties prenantes, qui devront unir leurs forces afin que nous puissions atteindre, d’ici 2030, la cible québécoise de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

La Ville de Laval offre ainsi sa collaboration au ministre de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et c’est dans cette volonté de partager et d’échanger que le présent mémoire est soumis à l’Assemblée nationale.

LA VILLE DE LAVAL ET LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Avec une population dépassant les 430 000 personnes, Laval est la 3^e plus grande ville de la province. Laval se veut accueillante, ouverte, respectueuse de tous et soucieuse de l'inclusion des citoyens et de leur milieu de vie dans son développement, comme le démontrent les valeurs portées par sa vision stratégique intitulée *Urbaine de nature – Laval 2035*.

À cet effet, la Ville de Laval se préoccupe depuis longtemps des enjeux liés aux changements climatiques. À titre d'exemple, dès 1998, la Ville adhère au réseau des Partenaires dans la protection du climat (PPC), une initiative de la Fédération canadienne des municipalités (FCM). De plus, Laval est la première ville du Québec à avoir publié son bilan d'adaptation aux changements climatiques, et l'une des cinq villes québécoises à s'être dotée des outils suivants :

- + Inventaire complet des émissions de GES générées sur son territoire;
- + Plan d'action visant la réduction des émissions de GES sur son territoire;
- + Plan d'adaptation aux changements climatiques.

En matière d'innovation, Laval est la seule ville canadienne à s'être dotée de son propre programme de financement de mesures favorisant la réduction des GES. L'ensemble de ces mesures a permis de générer des réductions annuelles récurrentes de plus de 3000 tonnes de CO₂e. En place depuis 2011, ce programme a permis à la Ville de Laval d'offrir :

- + Un service gratuit de collecte des appareils réfrigérants en fin de vie afin d'assurer la gestion complète des halocarbures;
- + Une subvention citoyenne pouvant atteindre 1 000 \$ pour la conversion d'un système de chauffage au mazout vers un système à énergie renouvelable;
- + Une subvention citoyenne de 400 \$ pour l'achat d'un vélo à assistance électrique;
- + Jusqu'au 30 avril 2019, une subvention citoyenne de 2 000 \$ pour l'achat d'une voiture électrique.

PL 44 : ÉLÉMENTS ANALYSÉS

L'étude en commission parlementaire du PL 44 interpelle ainsi la Ville de Laval sur plusieurs éléments :

- + Nouveau rôle-conseil pour le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qui aura pour mandat d'assurer la gouvernance en matière de lutte contre les changements climatiques;
- + Possibilité de déléguer à une municipalité la gestion d'un programme;
- + Création d'un comité consultatif sur les changements climatiques;
- + Création du Fonds d'électrification et de changements climatiques;
- + Abolition de l'organisme Transition énergétique Québec.

RÔLE-CONSEIL POUR LE MINISTRE AFIN D'ASSURER LA GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Tel que précisé dans le texte à l'étude, ce projet de loi établit que « le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est d'office le conseiller du gouvernement en matière de lutte contre les changements climatiques et qu'il en assure la gouvernance intégrée à l'échelle gouvernementale ». La Ville de Laval salue cette décision. En effet, considérant que les changements climatiques représentent un enjeu primordial pour l'ensemble de la population autant que pour les générations futures, il devient nécessaire d'intégrer cette gouvernance à l'ensemble de l'appareil gouvernemental. Un tel rôle permettra notamment d'assurer la cohérence des décisions et de veiller à ce qu'elles correspondent à la stratégie de lutte contre les changements climatiques du Québec. Or, cette cohérence n'est possible que si une gouvernance forte en assume la responsabilité.

POSSIBILITÉ DE DÉLÉGUER À UNE MUNICIPALITÉ LA GESTION D'UN PROGRAMME

La Ville de Laval ne s'oppose pas à cette délégation de pouvoir. En effet, les municipalités, par leur accès privilégié à la population et leur pouvoir d'aménagement et de développement de la société future, jouent un rôle essentiel pour l'atteinte des objectifs de lutte contre les changements climatiques. Ce rôle prépondérant est d'ailleurs reconnu par la Déclaration de l'Hôtel de Ville de Paris (en marge de la COP21) et par la Convention mondiale des maires pour le climat et l'énergie.

La délégation de pouvoir peut donc s'avérer un mécanisme intéressant pour assurer l'atteinte de la cible que le Québec s'est fixée en matière de réduction des GES.

Toutefois, la Ville de Laval souligne que cette délégation de responsabilité doit également inclure :

- + Les ressources financières ou humaines suffisantes pour permettre aux municipalités d'assumer cette responsabilité;
- + L'attribution de certains pouvoirs discrétionnaires liés à l'application des programmes concernés, notamment afin de permettre une certaine flexibilité;
- + L'accompagnement et l'encadrement nécessaires pour assurer une reddition de compte uniformisée, adéquate et efficace.

CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

La Ville de Laval salue cette décision et tient à souligner l'importance de l'aspect pluridisciplinaire quant à la sélection des membres de ce comité. Les changements climatiques étant un enjeu qui touche une multitude d'acteurs de la société civile, l'implication de tous, en commençant par la concertation d'experts dans des domaines variés, favorisera certainement l'atteinte des différents objectifs visés par la loi.

La Ville de Laval tient également à rappeler l'importance d'inclure des acteurs provenant du secteur municipal au sein du comité. C'est à eux que reviendra la responsabilité de s'assurer que les programmes, politiques et règlements répondent à la réalité municipale. Leur expertise devra donc être prise en compte dans l'élaboration de ces différents outils afin d'assurer un impact réel de ceux-ci en matière de lutte contre les changements climatiques. La présence d'acteurs municipaux au sein de ce comité permettra également de faciliter la mise en œuvre des recommandations scientifiques. En lien avec la démarche de collaboration et d'échanges à mettre en place, la Ville de Laval tient à signaler son intérêt à participer à ce comité et est prête à y siéger.

CRÉATION DU FONDS D'ÉLECTRIFICATION ET DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES

La Ville de Laval salue la décision de créer un fonds dédié exclusivement au financement de la lutte contre les changements climatiques. L'expérience de la Ville de Laval avec son propre programme de compensation des GES tend à démontrer l'importance de réserver

des sommes à cet effet. De fait, celles-ci permettent de combler, en partie, l'écart financier négatif souvent observé entre la mise en place d'une solution visant la réduction des émissions de GES et d'une solution conventionnelle (« Business as usual »).

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX À PROPOS DU NOUVEAU FONDS

La Ville de Laval invite le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à porter une attention particulière à certains éléments qu'elle juge névralgiques pour la gestion de ce nouveau fonds et pour assurer un impact réel et concret en matière de lutte contre les changements climatiques.

Transparence

Afin d'éviter les critiques telles que celles fréquemment émises à l'encontre du Fonds vert (maintenant aboli), le ministre devra faire preuve d'une transparence exemplaire. La Ville de Laval est d'avis que la transparence dans la prise de décision en lien avec le nouveau Fonds d'électrification et de changements climatiques est essentielle pour pallier la dissolution du Conseil de gestion du Fonds vert.

Évaluation des mesures financées

Bien que la lutte contre les changements climatiques puisse prendre une multitude de formes, les mesures financées par le Fonds d'électrification et de changements climatiques devraient toutes être évaluées sur la même base puisqu'elles visent toutes les mêmes objectifs : réduire les émissions de GES générées sur le territoire québécois ou augmenter la résilience de la société québécoise aux événements climatiques.

Une méthode d'évaluation comprenant des indicateurs devrait être développée et communiquée à l'ensemble de la collectivité afin de rendre le processus le plus transparent possible.

Par exemple, comme première étape pour l'évaluation et la gestion des sommes attribuées à son programme de compensation des GES, la Ville de Laval utilise l'indice du prix lié aux quantités de réduction des émissions anticipées, soit le coût d'une tonne réduite ou évitée (\$/tCO₂e).

Il serait pertinent qu'une grille d'évaluation intégrant l'ensemble des aspects de développement durable soit développée et diffusée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) afin de mettre en évidence tous les bénéfices découlant des mesures financées par son programme de compensation des GES.

Suivi et reddition de compte

Un suivi annuel de la mise en œuvre des mesures financées par le Fonds devrait être effectué, et ce, afin d'évaluer l'impact réel des dépenses et pour informer l'ensemble de la collectivité sur leur efficacité et sur les bénéfices réalisés.

La Ville de Laval pense sincèrement que c'est dans ces conditions que le ministre pourra prendre des décisions éclairées sur l'utilité de certaines mesures et sur la nécessité d'apporter des modifications.

COMMENTAIRES RELATIFS À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET À LA GOUVERNANCE DE L'EAU

Initialement, l'implantation des redevances devait constituer un « levier économique favorable » permettant de transférer des sommes provenant de l'élimination des matières résiduelles vers des filières de mise en valeur, voire de réduction à la source. La Ville de Laval comprend que l'adoption de la nouvelle loi fera en sorte que les revenus provenant des redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles (LRQ, c. Q-2, r. 43) et ceux provenant de la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau (LRQ, c. Q-2, r. 42.1) seront dorénavant versés dans le Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État, en remplacement du Fonds vert, qui sera aboli.

La Ville de Laval comprend la nécessité de ces modifications. Elle souhaite toutefois que les sommes qui continueront d'être perçues comme redevances pour l'élimination des matières résiduelles servent uniquement au financement d'activités et de projets dédiés spécifiquement aux matières résiduelles, et qu'il en soit de même pour la gouvernance de l'eau.

La Ville de Laval craint en effet que les redevances perçues et versées dans un fonds non dédié ne soient pas utilisées pour ce à quoi elles devaient servir initialement. La Ville de Laval est d'avis, à l'instar du nouveau Fonds d'électrification et de changements climatiques, que le PL 44 offre l'opportunité d'éviter cette situation. À titre d'exemple, par la mise en place de mesures adéquates, les sommes perçues en redevances pourront être redirigées vers un fonds dédié, ou encore vers Recyc-Québec, dont la mission vise précisément le développement des filières de mise en valeur des matières résiduelles. Ces sommes pourraient servir, par exemple, à l'élaboration d'un programme de financement de projets technologiques visant à développer des solutions de rechange à l'enfouissement pour les rejets ultimes.

À titre indicatif, mentionnons finalement que le gouvernement a versé à la Ville de Laval un total de 18,7 M\$ depuis cinq ans via le programme de redistribution des redevances aux municipalités. La Ville de Laval comprend que les modifications proposées auront possiblement un impact sur la gestion des sommes perçues, mais elle souhaite insister sur le fait que les mécanismes de redistribution ne devront pas en souffrir.

ABOLITION DE L'ORGANISME TRANSITION ÉNERGÉTIQUE QUÉBEC



La Ville de Laval se questionne sur la nécessité d'abolir l'entité Transition Énergétique Québec (TEQ).

La Ville de Laval comprend qu'il peut y avoir des économies budgétaires liées à l'intégration d'une entité paragouvernementale dans l'organigramme d'un ministère. Toutefois, la Ville de Laval craint que cela ne dilue et ne complexifie inutilement la mission de TEQ, qui est pourtant très claire, soit : assurer la mise en œuvre de la Politique énergétique du Québec à l'horizon 2030, *L'énergie des Québécois – Source de croissance*. Cette politique touche à plusieurs ministères, et en intégrant TEQ au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), la Ville de Laval craint que cela ne réduise le pouvoir d'action dont l'entité a besoin pour accomplir efficacement sa mission.

L'exemple de Recyc-Québec pour le volet de la gestion des matières résiduelles est un bon exemple de succès. La mission de cette entité est claire et complète bien les mécanismes mis en place par le MELCC pour atteindre les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

Concernant l'élaboration des plans directeurs quinquennaux de transition énergétique à être élaborés par le MERN, la Ville de Laval se questionne sur les mécanismes de constitution du comité consultatif et tient à souligner sa déception à l'effet qu'aucun mécanisme de consultation publique n'est prévu.

De plus, considérant que la politique énergétique impacte directement les conditions de succès pour que le Québec puisse atteindre sa cible de réduction des émissions de GES, la Ville de Laval pense que le MELCC devrait être systématiquement impliqué dans toutes les décisions concernant l'élaboration des plans directeurs.

RECOMMANDATIONS

En conclusion, la Ville de Laval accueille favorablement le projet de loi n° 44, *Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification*.

Toutefois, afin d'assurer l'atteinte de la cible québécoise de réduction des émissions de GES d'ici 2030, la Ville de Laval recommande :

- + Que les programmes dont la responsabilité financière et/ou humaine sera déléguée aux municipalités soient accompagnés des ressources nécessaires pour leur permettre d'assumer pleinement leur rôle;
- + Que des acteurs du monde municipal soient intégrés au sein du comité consultatif sur les changements climatiques afin de faciliter la mise en œuvre des recommandations scientifiques édictées par ce comité;
- + Que le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques fasse preuve de transparence dans la gestion du nouveau Fonds d'électrification et de changements climatiques;
- + Que le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques mette en place et publie un mécanisme d'évaluation des mesures qui seront financées par le nouveau Fonds.
- + Qu'un suivi et une reddition de compte annuelle soient effectués afin d'être en mesure d'analyser et d'évaluer l'impact des différentes mesures mises en place pour ainsi assurer une gestion efficace du nouveau Fonds.
- + Que les sommes perçues comme redevances sur l'élimination des matières résiduelles demeurent disponibles uniquement pour des activités et des projets dédiés spécifiquement à la gestion des matières résiduelles (ex : programme de financement de projets technologiques visant à développer des solutions de rechange à l'enfouissement pour les rejets ultimes);
- + Que les sommes perçues comme redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau demeurent disponibles uniquement pour des activités et des projets dédiés spécifiquement à la gestion de l'eau;
- + Que le gouvernement revoit la décision d'abolir l'entité TEQ ou, le cas échéant, s'assure que cette entité puisse jouir d'une autonomie, même si celle-ci est intégrée au MERN.

La Ville de Laval est d'avis que ces recommandations constituent des facteurs de succès vers l'atteinte des objectifs de lutte contre les changements climatiques pour toute la société québécoise.

